Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_114-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR

DÉLIBÉRATION n°2025-114 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

L'An deux mil vingt-cinq, le huit décembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19h00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Absents : 6 Votants : 28

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, Mme Yolaine PODEUR, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne PERENNES, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Nathalie DERVOET, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT

Etaient absents :
Mme Gwenn PERENNES, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Béatrice MONCUS
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien ABOLIVIER
M. Patrice MONOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Eric GUEGUEN
Mme Céline GUYOMARD, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GEFFROY
Mme Isabelle BARBEY, excusée

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DERVOET

♦♦♦

Le bilan social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997 etc…). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. En effet, les collectivités ont désormais l'obligation d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) qui vient remplacer le bilan social. Cette obligation est entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

Le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique prévoit une liste de données à recenser et analyser pour chaque année de référence. Le RSU est établi autour de plusieurs thématiques dont les effectifs, les caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, absentéisme…

Le RSU constitue une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi territorial et de suivre son évolution dans une collectivité. Il s'agit d'une photographie des effectifs de la Ville au 31 décembre de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_114-DE

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ». Ce point a été présenté au comité social territorial le 13 novembre 2025.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 de la Ville d'Ergué-Gabéric.

P.J. : Synthèse du Rapport Social Unique 2024, données sur l'absentéisme 2024

Le Maire,
Hervé HERRY

